

Social
5 février 2026

RECONVERSION PROFESSIONNELLE : UN OUTIL ACCESSIBLE AUX TPE !

Lorsque l'on envisage d'adapter l'effectif de l'entreprise au marché de l'emploi, le licenciement pour motif économique et la rupture conventionnelle individuelle sont le plus souvent plébiscités. Dans ce cadre, la formation professionnelle devrait être un atout majeur dans la gestion à moyen et long terme de l'emploi, laissant une part congrue aux ruptures de contrats aux seuls cas d'urgence.

- **En quoi consiste la période de reconversion ?**

Il s'agit d'une période pendant laquelle, le salarié bénéficie d'actions de formation concourant au développement de ses compétences, pour une durée comprise entre 150 heures et 450 heures réparties sur une période ne pouvant excéder 12 mois. Elle peut être interne ou externe.

- **Quelles différences entre reconversion interne et reconversion externe ?**

La reconversion interne engendre le maintien du contrat du travail et de la rémunération habituelle du salarié alors que la reconversion externe conduit à la suspension du contrat avec l'entreprise d'origine et à la conclusion d'un nouveau contrat (CDI ou CDD) avec une autre entreprise.

- **Quelles sont les conditions de mise en œuvre de la reconversion externe ?**

La reconversion externe nécessite la conclusion d'un accord collectif de GPEC ou de rupture conventionnelle collective. Dans les entreprises de moins de 300 salariés dépourvues de délégué syndical, la mise en œuvre peut résulter d'une décision unilatérale de l'employeur.

- **Quels sont les bénéfices pour mon entreprise ?**

La période de reconversion est un outil permettant de gérer, avec anticipation et sans la brutalité d'une rupture non consentie, l'effectif d'une entreprise.

 En fonction de votre bassin d'emploi, vous pouvez aussi attirer des salariés de plus grandes entreprises cherchant à se reconvertir, un élément intéressant dans les secteurs en tension de recrutement.

Accessible depuis le 1^{er} janvier 2026, les dispositifs de reconversion offrent des outils à moyen terme de gestion des effectifs. N'hésitez pas à contacter votre expert-comptable pour réfléchir à des solutions optimisées !